

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE
SR/PM/6
25 septembre 1951
ORIGINAL:FRANCAIS

COMPTE RENDU D'UNE SEANCE ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION
ET LES DELEGATIONS DES GOUVERNEMENTS ARABES

tenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,
le mardi 25 septembre 1951,
à 17 heures 15.

SOMMAIRE

- Discussion avec les délégations arabes des propositions d'ensemble de la Commission.

PRESENTS

<u>Président</u>	:	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres</u>	:	M. MARCHAL	France
		M. ARAS	Turquie
<u>Suppléants</u>	:	M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique
		M. de NICOLAY	France
		M. TEPEDELEN	Turquie
<u>Secrétariat</u>	:	M. de AZCARATE	Secrétaire principal
<u>Egalement présents</u>	:	S.E. ABDEL MONEM MOSTAFA Bey	Egypte
		S.E. AHMED Bey DAOUK	Liban
		S.E. FAWZI Pacha MULKI	Royaume Hachémite de Jordanie
		M. AHMAD CHOUKAIRI	Syrie

DISCUSSION AVEC LES DELEGATIONS ARABES DES PROPOSITIONS
D'ENSEMBLE DE LA COMMISSION

Le PRÉSIDENT déclare que lorsque la possibilité de convoquer la présente conférence fut envisagée pour la première fois, il concevait le rôle de la Commission et le sien comme un rôle constructif qui représenterait un effort véritable en vue de la solution du problème. La condition essentielle du succès est que les Parties doivent croire en la sincérité de la Commission et s'efforcer de comprendre ses intentions. S'il est indispensable que les Parties fassent preuve de compréhension, il n'est pas moins essentiel qu'elles aient confiance dans la probité de la Commission. Une telle ambiance est essentielle au succès de l'effort commun et la Commission est convaincue qu'elle peut compter sur la collaboration sincère des Parties.

Lors de la dernière réunion de la Commission avec les délégations arabes, celles-ci ont exprimé le désir de recevoir des précisions supplémentaires et détaillées au sujet des propositions d'ensemble que la Commission a présentées aux Parties aux fins d'examen. Des informations incomplètes et tendancieuses qui ont paru dans la presse depuis lors ont amené la Commission à penser qu'il était d'autant plus souhaitable qu'elle précise et qu'elle explique d'une manière plus détaillée ses intentions en présentant ses propositions. En vue d'éviter tout malentendu quant à ses intentions, la Commission a décidé de publier le texte intégral de ses propositions d'ensemble en soulignant que ces propositions constituent un tout.

S'il importe que l'opinion publique comprenne le but et la signification du programme que la Commission a élaboré en vue de la présente conférence, il importe davantage encore que les participants à la conférence en soient pleinement conscients. Le point de vue le plus important que le Président tient à souligner en expliquant les propositions de la Commission est que ces propositions sont destinées à être examinées et discutées. La Commission considère qu'elles offrent la possibilité d'une solution par le moyen de concessions mutuelles et qu'elles ne sont pas à prendre ou à laisser. La Commission n'a pas autorité pour imposer une solution aux Parties; elle propose, les Parties examinent ce qu'elle propose.

Toutefois, pour qu'un tel examen soit utile, il faut qu'il soit ordonné. Le plan que la Commission a prévu en vue d'un tel examen constructif de ses propositions d'ensemble est simple et repose sur deux idées essentielles :

- (a) Aucun règlement utile ne peut être examiné dans une ambiance d'hostilité;
- (b) Aucun règlement utile ne peut être réalisé s'il ne porte pas sur l'ensemble de la question de Palestine.

La Commission est sincèrement convaincue qu'il faut aborder la question de Palestine en la considérant comme un tout; c'est pourquoi elle a été amenée à rédiger ses propositions en termes généraux. Au fur et à mesure de l'examen des différentes parties des propositions, la Commission exposera d'une manière plus détaillée ses propositions sur des questions telles que celles de la compensation et du rapatriement. Elle estime qu'elle n'agirait pas dans l'intérêt de la cause commune qui consiste à rechercher une solution d'ensemble, si elle faisait connaître ses propositions détaillées au stade actuel des discussions. La condition essentielle de la recherche d'une telle solution d'ensemble est que les Parties devraient être disposées d'une manière générale à étudier les propositions d'ensemble comme un tout.

L'autre notion fondamentale qui est à la base des propositions de la Commission est la conviction que l'examen d'un règlement du problème ne peut faire de progrès dans une ambiance d'hostilité. Telle est la raison pour laquelle les propositions de la Commission sont précédées d'un préambule dans lequel les Parties sont invitées à abandonner leur attitude de défiance vis-à-vis l'une de l'autre. Ce préambule est conçu comme devant être l'affirmation d'un esprit libre d'hostilité et de défiance, que la Commission a toujours considérés au cours des contacts qu'elle a eus précédemment avec les Parties, comme une condition indispensable à la création d'une ambiance de bonne volonté favorable à la recherche d'une solution de la question de Palestine prise dans son ensemble.

Telles sont les considérations qui ont amené la Commission à placer le préambule en tête des propositions d'ensemble. C'est à la lumière de cette conception que le Président demande aux

délégations arabes d'étudier et d'accepter ce préambule afin qu'il soit possible, après avoir franchi ce stade, de rechercher une solution d'ensemble de la question de Palestine sur la base du contenu des propositions de la Commission.

S.E. ABDEL MONEM MOSTAFA Bey (Egypte) se propose de faire brièvement l'historique des rapports entre les Parties et la Commission. La Commission de conciliation a été créée en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale adoptée en 1948 à l'issue de l'examen du rapport du Médiateur des Nations Unies qui soulignait l'importance particulière du problème des réfugiés et son influence sur l'ensemble de la question de Palestine. L'Assemblée générale ne pouvait que se rallier aux considérations formulées par le Médiateur et adopter la résolution. A la même époque, le Conseil de sécurité se trouvait saisi de la question des opérations militaires en Palestine; il a adopté plusieurs résolutions en la matière (résolutions en date du 4 et du 16 novembre 1948) qui invitaient notamment les forces armées d'Israël à se retirer sur les positions qu'elles occupaient avant l'adoption des résolutions et invitaient par ailleurs les Gouvernements arabes et Israël à entreprendre des négociations par l'intermédiaire du Médiateur en vue de la conclusion de Conventions d'armistice. Israël ne s'est pas conformé à la décision du Conseil. Par contre, les Gouvernements arabes, désireux de favoriser le rétablissement de la paix, sont entrés en pourparlers en vue de l'établissement de Conventions d'armistice. La Convention d'armistice conclue entre l'Egypte et Israël - Mostafa Bey doit utiliser cette appellation, puisqu'elle figure dans le texte officiel - fit l'objet d'analyses et de commentaires de la part de divers publicistes qui ont considéré les Articles I et II de cette Convention comme constituant des accords de non agression; en outre, le représentant de l'Egypte appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 3 de l'Article XII de cette même Convention où il est prévu que les Parties à la Convention pourront, d'un commun accord, procéder à la révision de la Convention ou de l'une quelconque de ses dispositions, ou en suspendre l'application, "à l'exception des Articles I et II".

Après la signature des Conventions d'armistice, les Gouvernements arabes ont adopté une attitude pacifique et se sont conformés aux dispositions de ces Conventions. Israël, par contre, s'est livré à une politique de violations systématiques des dispositions d'armistice, ce qui explique pourquoi la Commission Mixte d'armistice égypto-israélienne est actuellement saisie d'un certain nombre de plaintes. Mostafa Bey rappelle, à ce propos, l'expulsion des Arabes de la région de Beersheba et les incursions d'Israël dans la bande de Gaza. Il pense que les autres délégations arabes pourraient aisément citer d'autres exemples de la politique d'Israël.

L'Egypte considère donc la Convention d'armistice comme un accord de non agression. Elle reste pleinement disposée à la respecter, ainsi que le prouve la réponse des Gouvernements arabes à la déclaration tripartite de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Dans cette réponse, les Etats arabes ont notamment déclaré ce qui suit :

"Nul plus que les Etats arabes ne tient à l'établissement et au maintien de la paix et de la stabilité en Moyen-Orient. Se trouvant à la tête des Etats pacifiques, les Etats arabes ont prouvé, à maintes reprises, combien ils sont respectueux de la Charte des Nations Unies.

"Déjà de leur propre initiative et avant que les trois gouvernements n'aient eu la pensée de publier leur déclaration tripartite, les gouvernements des Etats arabes avaient eu l'occasion d'exprimer leurs intentions pacifiques et de démentir ce qu'Israël n'a cessé de répandre, que les Etats arabes ne s'armaient que dans des buts soi-disant offensifs. Aussi les Etats arabes ne trouvent-ils aucun inconvénient à affirmer de nouveau leurs intentions pacifiques et que les armes qu'ils ont demandées ou demanderont des trois Gouvernements, auteurs de la déclaration, ou des autres Etats, ne serviront qu'à des fins purement défensives.

"Les Etats arabes tiennent à prendre acte des assurances reçues que les trois Gouvernements n'ont pas voulu, par leur déclaration, favoriser Israël, exercer une pression sur les Etats arabes pour les obliger à négocier avec ce dernier, préjuger en

quoi que ce soit la solution définitive du problème palestinien, ni maintenir le statu quo, mais que leur intention était de s'opposer à l'usage de la force ou à la violation des lignes d'armistice établies.

"Les Etats arabes déclarent que le meilleur et le plus sûr moyen de sauvegarder la paix et la stabilité dans le Moyen-Orient est de résoudre les problèmes pendants dans cette région sur la base du droit et de la justice, de rétablir l'entente et l'harmonie qui prévalaient auparavant, et de hâter l'exécution de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le retour à leurs foyers des réfugiés palestiniens en les dédommageant des pertes subies dans leurs biens et leurs fortunes".

Pour répondre au souci de la Commission en ce qui concerne les intentions pacifiques des Etats arabes, le représentant de l'Egypte ne saurait que réaffirmer l'engagement auquel il vient de se référer. L'Egypte ne nourrit aucun dessein d'agression et restera fidèle à la réponse faite à la déclaration tripartite. Elle respectera les Conventions d'armistice aussi longtemps que l'autre Partie les respectera. Si la Commission désire une nouvelle affirmation des intentions pacifiques de l'Egypte, Mostafa Bey est disposé à la faire. En fait, il vient de la faire. Toutefois, une affirmation d'intentions pacifiques ne doit pas être gratuite et de pure forme. Il est indispensable qu'elle se traduise par des faits concrets. Or, l'attitude d'Israël, notamment la manière dont il traite les Arabes qui relèvent de son administration, ses activités contre les Arabes résidant le long des frontières et son refus de permettre le retour des réfugiés, ne sont pas des éléments de nature à favoriser l'ambiance nécessaire à la manifestation d'intentions pacifiques.

S.E. FAWZI Pacha MULKI (Jordanie) rappelle qu'il a demandé, à la dernière séance de la Commission avec les délégations arabes, au cours de laquelle celles-ci ont reçu les propositions de la Commission, si la Commission s'attendait à ce que les délégations arabes formulent des observations au sujet de ces propositions. Le représentant de la Jordanie a cru comprendre que la Commission considérait ses propositions d'ensemble comme

un ordre du jour, pour ainsi dire, auquel cas il serait vraiment nécessaire qu'elle fournisse des éclaircissements et des explications. Il considère que les propositions se prêtent amplement à des commentaires et à des critiques, c'est pourquoi il a demandé s'il fallait les considérer comme base de discussion en soi.

Fawzi Pacha Mulki est frappé par l'insistance avec laquelle on demande aux Gouvernements arabes d'affirmer leurs intentions pacifiques. A l'occasion de chaque réunion, dans le passé, les délégations arabes ont été invitées à faire des déclarations analogues. Elles ont déjà dit qu'elles affirmaient, avec l'autorisation de leurs Gouvernements, que leurs pays n'avaient aucune intention de se livrer à des activités de guerre.

Lorsque M. Paul Porter assumait les fonctions de Président de la Commission de conciliation à Lausanne, il donna aux délégations arabes l'assurance que si elles acceptaient de déclarer clairement leurs intentions pacifiques, il serait possible d'obtenir certaines concessions de l'autre Partie. La Commission de conciliation prépara alors un projet de texte dans ce sens; les délégations arabes l'examinèrent et il fut ensuite rendu public. A la présente conférence, les délégations arabes ont été invitées à répondre à la déclaration d'ouverture du Président. Dans leur réponse commune à la Commission, elles ont réaffirmé leurs intentions pacifiques; de plus, on semble oublier qu'il existe des Conventions d'armistice conclues sous les auspices du Conseil de sécurité. Le Gouvernement de la Jordanie a toujours respecté les dispositions de ces Conventions et continue de les considérer comme ayant force exécutoire. Fawzi Pacha Mulki est convaincu que les trois autres Gouvernements arabes ont la même attitude et respecteront les Conventions d'armistice tant que l'autre Partie fera de même.

Dans ces conditions, il semble qu'il y ait intérêt à attendre que le Président donne des précisions qui, il faut l'espérer, seront conformes aux décisions des instances supérieures de l'Organisation des Nations Unies. Il faut espérer également que la Commission de conciliation tiendra compte des observations qui ont été formulées et le représentant de la Jordanie précise, pour conclure, que toute nouvelle déclaration des Gouvernements des Etats arabes ne serait qu'une réitération de ce qui a déjà été dit à ce propos.

M. AHMAD CHOUKAIRI (Syrie) donne au Président l'assurance que les délégations arabes n'ont jamais douté de la sincérité ni de la rectitude des intentions de la Commission. Elles peuvent, bien entendu, ne pas être d'accord avec la Commission sur sa façon de penser ou sur son interprétation de tel ou tel sujet de discussion, mais il ne peut être question de mettre en doute l'intégrité de la Commission et le Président peut, à juste titre, demander aux délégations arabes de lui faire confiance.

Dans la déclaration qu'il a faite au début de la séance, le Président a souligné la nécessité de trouver une solution par le moyen de concessions mutuelles. M. Choukairi n'est pas contre ce principe mais encore faut-il qu'on l'applique uniquement lorsqu'il s'agit de résoudre des problèmes qui n'ont pas encore été résolus par une décision expresse de l'Assemblée générale. Il est inconcevable, en effet, de reconsidérer dans cet esprit des questions qui ont été réglées par un organisme supérieur des Nations Unies. Veut-on se remettre à discuter des résolutions formelles de l'Assemblée générale et les remanier en se faisant des concessions mutuelles? La Commission irait beaucoup trop loin en s'arrogeant de tels droits. Par contre, les Gouvernements arabes sont tout à fait disposés à étudier, sur la base de ce principe, la solution des problèmes en suspens. A ce propos, M. Choukairi fait observer que, lorsque la question de Palestine a été portée pour la première fois devant les Nations Unies en 1947, l'Assemblée générale n'avait naturellement pas encore défini son attitude vis-à-vis de la question et il eut été possible, alors, de parler d'une solution sur la base de concessions mutuelles. Or, actuellement, le problème se situe dans le cadre de certaines résolutions de l'Assemblée générale sur lesquelles l'Assemblée seule peut revenir. La Commission n'a pas autorité pour modifier les décisions de l'Assemblée générale; elle a un mandat précis en vertu duquel elle doit résoudre la question dans le cadre des résolutions de l'Assemblée générale.

Le Président a déclaré que la Commission ne pouvait pas imposer de solution aux Parties; cela va de soi, mais elle ne saurait davantage remanier des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sous prétexte qu'une des Parties ne s'est pas conformée

à ces résolutions. La seule chose à faire, dans ce cas, est de s'adresser à l'Assemblée générale en lui faisant rapport.

Le Président a également annoncé qu'il fournirait des explications et donnerait des détails au sujet des propositions d'ensemble de la Commission. M. Choukairi tient à signaler, à ce propos, que ces propositions sont, à son avis, incompatibles en partie avec les résolutions de l'Assemblée générale et en partie avec le mandat assigné à la Commission. Toutefois, comme le Président a promis de fournir des détails, M. Choukairi les attend avec impatience, car il espère qu'ils lui permettront de déterminer si son interprétation est exacte ou non. S'il est convaincu, à la suite des explications du Président, que les propositions de la Commission sont, au contraire, conformes tant aux résolutions de l'Assemblée qu'au mandat de la Commission, il sera tout à fait disposé à les examiner.

Passant à la question du préambule, il rappelle que la Commission considère que la question de Palestine doit être traitée comme un tout. Aussi, comprend-il difficilement que l'on veuille en traiter certains aspects séparément. A son avis, il est trop tôt pour accepter ou rejeter le préambule. Ce dernier est, en somme, une sorte de cérémonie, une conclusion, un résultat : la paix est la conséquence d'un état d'esprit qui naît du succès. Il estime donc qu'en abordant en premier lieu le préambule, on commence par ce qui devrait être la fin. Si, à un stade quelconque des discussions, on parvient à réaliser un accord, serait-ce même l'an prochain, c'est alors que le préambule serait l'instrument qui permettrait de trouver la formule par laquelle s'exprimeraient les intentions pacifiques. M. Choukairi précise qu'il ne faut pas considérer son argumentation comme signifiant que les Gouvernements arabes ne veulent pas affirmer leurs intentions pacifiques, bien au contraire, mais il estime qu'il est prématuré d'accepter ou de rejeter le préambule.

Les représentants de l'Egypte et de la Jordanie ont déjà parlé des intentions des Gouvernements arabes. Si la Commission insiste pour que ces Gouvernements réitèrent la déclaration contenue dans les Conventions d'armistice, M. Choukairi n'y

voit pas d'inconvénient. Toutefois, il se permet de rappeler que le 17 septembre 1951, dans la réponse commune qu'il a faite au nom des quatre délégations arabes il a déclaré ce qui suit : "il convient, néanmoins, de souligner... que les dispositions des Conventions d'armistice traitent dûment de la question de la sécurité en Palestine. Les dispositions de ces Conventions qui interdisent le recours à la force armée ou à tout acte d'agression sont amplement suffisantes. En notre qualité de signataires de ces Conventions, nous continuerons à respecter les obligations qui en découlent. Cet engagement de ne pas commettre d'agression, de ne pas reprendre les hostilités et de ne pas recourir à la force armée est la seule obligation que la Charte des Nations Unies puisse imposer aux Etats Membres."

M. Choukairi demande que cette déclaration soit datée du 19 septembre, au lieu du 17, ce qui indiquerait clairement qu'après avoir reçu les propositions, les délégations arabes ont affirmé leurs intentions pacifiques.

Il appuie pleinement toutes les déclarations des représentants de l'Egypte et de la Jordanie et plus spécialement l'observation du représentant de l'Egypte selon laquelle les dispositions des Conventions d'armistice relatives à la sécurité ne peuvent être amendées. Ces dispositions ont donc un caractère permanent, puisqu'elles ne peuvent même pas être modifiées d'un commun accord par les Parties. C'est là le premier exemple d'un instrument qui ne peut être modifié même par les Parties qui l'ont souscrit.

M. Choukairi estime que les Gouvernements arabes ne peuvent faire de déclaration plus satisfaisante que celle qui figure dans ces Conventions et il pense que cela doit suffire à trancher la question du préambule qui fait partie intégrante des propositions.

S.E. AHMED Bey DAOUK (Liban) déclare qu'il ne peut y avoir de doutes sur les intentions pacifiques des Gouvernements arabes. Ces Gouvernements ont signé des conventions dont les dispositions sont claires et précises, et on ne saurait leur reprocher aucune infraction. Les violations, c'est Israël qui les a commises. Il est évident, de ce fait, que les intentions de ces Gouvernements ont toujours été pacifiques et le représentant du

Liban peut affirmer qu'elles le resteront. Il se demande pourquoi on exige des Etats arabes des assurances de leurs intentions pacifiques. Pourquoi ne demande-t-on pas la même chose à Israël? Si le Gouvernement de ce pays désire vraiment que l'on en arrive à une solution équitable, qu'il accepte de rapatrier les réfugiés arabes, qu'il indemnise ceux qui ne veulent pas rentrer dans leurs foyers et qu'il respecte les frontières qui ont été établies par les Nations Unies. Les questions dont il s'agit ont fait l'objet de décisions concrètes, mais Israël ne s'y conforme pas. Pourquoi demande-t-on aux Etats arabes de consentir à des sacrifices sous prétexte qu'Israël ne respecte pas ses décisions? Les Etats arabes ne sont pas disposés à recevoir de nouvelles propositions qui sont incompatibles avec les décisions de l'Organisation des Nations Unies.

Il est vrai que les délégations arabes ont reçu les propositions d'ensemble de la Commission, mais elles attendent, pour les étudier, que le Président leur fournisse des explications détaillées à leur sujet. Sous leur forme actuelle, ces propositions s'écartent des décisions de l'Assemblée générale; or, les Etats arabes ont toujours voulu respecter strictement les décisions des Nations Unies. S.E. Ahmed Bey Daouk se rallie aux déclarations des représentants des trois autres Gouvernements arabes.

S.E. FAWZI Pacha MULKI (Jordanie) déclare que sa délégation appuie toutes les observations formulées par les représentants de l'Egypte, de la Syrie et du Liban, notamment celles qui concernent des points qu'il a pu omettre de traiter dans sa propre intervention.

S.E. ABDEL MONEM MOSTAFA Bey (Egypte) rappelle qu'il a limité son intervention à la question du préambule. Il n'a pas abordé les propositions proprement dites car l'attitude de son Gouvernement à leur sujet reste encore à préciser. Toutefois, le représentant de l'Egypte tient à indiquer clairement que ces propositions se prêtent, selon lui, à des critiques.

Il rappelle qu'au lendemain de la création de la Commission, il a demandé si cette dernière agirait en tant qu'organisme composé de représentants de gouvernements ou de représentants de l'Organisation des Nations Unies. On lui a répondu que les membres de la

Commission étaient désignés en qualité de représentants de leurs gouvernements. Le représentant de l'Egypte a protesté, à cette occasion, contre une telle conception; la Commission est un organisme des Nations Unies qui ne doit pas représenter les intérêts de certains Etats et doit se borner à agir dans le cadre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Revenant aux propositions d'ensemble de la Commission, il tient à préciser d'ores et déjà qu'il opposera à certaines d'entre elles une fin de non recevoir, notamment celles qui prévoient la modification des Conventions d'armistice et la conclusion d'un pacte de non agression, cette dernière relevant exclusivement du domaine des relations entre Etats.

Le PRESIDENT remercie les représentants des Gouvernements arabes des déclarations qu'ils viennent de faire. Ces déclarations méritent d'être étudiées attentivement par la Commission. C'est pourquoi il propose de suspendre la séance et de la reprendre plus tard dans la soirée, afin de permettre à la Commission d'étudier les déclarations dans l'intervalle.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 19 heures; elle est reprise à 20 heures.

Le PRESIDENT déclare que la Commission avait espéré que les conversations personnelles qui ont eu lieu pendant la suspension de séance permettraient de parvenir à un accord au sujet du préambule, étant donné qu'elle a toujours considéré cette partie de ses propositions comme très importante. Il tient d'ailleurs à remercier les délégations arabes de la suggestion qu'elles ont faites en ce qui concerne le projet de communiqué de presse.

Toutefois, comme il n'a pas été possible de s'entendre sur ce point, la Commission a décidé de ne publier aucun communiqué.

Le Président ajoute que les déclarations que les délégations arabes ont faites au cours de la séance précédente sont fort intéressantes. La Commission va les étudier avec soin et convoquera ultérieurement une nouvelle réunion avec les délégations arabes afin de demander éventuellement à celles-ci les

éclaircissements qui lui sembleront nécessaires à une meilleure compréhension de ces déclarations.

Le Président demande aux représentants des Gouvernements arabes quelles sont leurs préférences en ce qui concerne le programme des séances futures. Il leur fait savoir que la Commission a pensé qu'il serait pratique d'avoir deux séances par semaine avec eux, séparées par un intervalle d'une journée, afin que les différentes délégations puissent jouir d'une plus grande liberté.

S.E. ABDEL MONEM MOSTAFA Bey (Egypte) déclare qu'il est à l'entière disposition de la Commission. Il demande simplement s'il serait possible que les convocations en vue des séances lui parviennent assez tôt dans la matinée. Il pense que la suggestion du Président prévoyant deux séances par semaine est tout à fait satisfaisante.

M. AHMAD CHOUKAIRI (Syrie) demande également que, dans la mesure du possible, les convocations pour les séances lui soient communiquées suffisamment à l'avance. Il signale qu'il doit partir pour Le Caire le 29 septembre 1951, afin que la Commission puisse prendre des dispositions pour adresser toute documentation pertinente à son successeur. Il approuve également le programme de séances proposé par le Président.

S.E. AHMED Bey DAOUK (Liban) et S.E. FAWZI Pacha MULKI (Jordanie) acceptent également le programme de séances proposé par le Président.

La séance est levée à 20 heures 15.